

IMPRIME 2069-RCI-SD

Ce formulaire **regroupe l'ensemble des crédits d'impôts** dont vous pouvez bénéficier.

Pour les associés d'une société de personnes (par exemple SCM), l'associé bénéficie de sa quote-part du crédit d'impôt déclaré sur la déclaration n° 2069-RCI-SD de la société. S'il bénéficie d'autres crédits d'impôt au titre des dépenses engagées directement par lui, il établit également la déclaration 2069 RCI sur laquelle doivent être cumulés ses crédits d'impôts.

Le formulaire est à **télétransmettre obligatoirement avant le 18 mai 2019**, vaut donc dépôt des formulaires suivants :

- n°2079-FCE-SD (dépenses de formation des dirigeants), [☞ Plus de précisions](#)
- n°2079-CICE-SD (compétitivité et emploi), [☞ Plus de précisions](#)

Bien que dispensé du dépôt de ces déclarations, vous devez toujours remplir les imprimés ci-dessus afin :

- de déterminer le montant des crédits d'impôts à reporter sur le 2069 RCI
- de pouvoir les transmettre à l'administration fiscale en cas de demande d'information.

[Téléchargez le formulaire 2069 RCI](#)

Si vous avez acheté des titres CESU ou réalisé des investissements en Corse, vous pouvez également bénéficier de crédits d'impôts pour lesquels vous devez compléter et déposer avant le 3 mai 2018 les imprimés ci-dessous :

- n°2069-FA-SD (crédit d'impôt famille- CESU) [☞ Plus de précisions](#)
- n°2069-D-SD (investissement en Corse)